



D E C I S I O N D U M A I R E

N° 2025-11-030

Objet : Contrat de maintenance informatique et matériel mairie et école.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Considérant la décision 2023-04-002 du 17/04/2023
- Considérant le contrat d'assistance informatique et matériel conclu entre la commune et la société ADS Technic le 01/05/2023 et son avenant du 12/12/2024,
- Considérant la nécessité de garantir la maintenance informatique et matériel de l'école,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider l'avenant au contrat d'assistance informatique et matériel établie par la société ADS Technic, afin d'intégrer la maintenance informatique et matériel de l'école à compter du 01/01/2026 et pour un montant annuel total de 6019.20 TTC par an.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer l'avenant au contrat correspondant avec la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27/11/2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251127-DEC2025-030-AR

Le Maire, Régis SIMOND.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

